



**OPINION PRÉLIMINAIRE SUR LA POLITIQUE SUR LES  
INTERPELLATIONS POLICIÈRES DU SPVM**

Présenté par le

**Conseil interculturel de Montréal**

à la

**Commission de la sécurité publique**

**30 septembre 2020**

Opinion adoptée par les membres du CIM le 29 septembre 2020.

**Membres du CIM**

Souleymane Guissé, prés.  
Marie-Christine Jeanty, v.-p.  
Angela Sierra, v.-p.  
Layla Belmahi  
Youssef Benzouine

Cécile Deschamps  
Sonia Djelidi  
Barbara Eyer  
Fanny Guérin  
Stendolph Ismael

Idil Issa  
Bertrand Lavoie  
Catherine Limperis  
Juste Rajaonson  
Rémy-Paulin Twahirwa

1.

**Membres du comité avis et recherche**

Fanny Guérin  
Souleymane Guissé  
Bertrand Lavoie

Catherine Limperis  
Juste Rajaonson  
Rémy-Paulin Twahirwa

**Secrétariat**

Barbara Leroy-Bernardin

**Conseil interculturel de Montréal**

1550, rue Metcalfe  
14<sup>e</sup> étage, bureau 1424  
Montréal (Québec) H3A 1X6  
Téléphone : 514 868-5809  
cim@montreal.ca  
ville.montreal.ca/cim

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Présentation</b>	<b>1</b>
1.1. Mandat du Conseil interculturel de Montréal	1
1.2. Contenu de l'opinion	1
<b>2. Constats et préoccupations</b>	<b>2</b>
2.1. Accès public aux données d'interpellation	3
2.2. Sanctions disciplinaires et mécanisme de traitement des plaintes	4
2.3. Révision des pratiques d'interpellation	5
<b>3. Recommandations</b>	<b>6</b>
<b>4. Références</b>	<b>7</b>
<b>5. Annexe : Tableau des recommandations du Conseil interculturel de Montréal</b>	<b>8</b>

# 1. Présentation

## 1.1 Mandat du Conseil interculturel de Montréal

Le règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement et les activités du Conseil. En vertu de ce règlement, le Conseil interculturel de Montréal exerce les fonctions suivantes :

- il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés ethnoculturelles et soumet des recommandations au conseil de la ville;
- il sollicite des opinions, reçoit et entend les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux relations interculturelles;
- il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Dans le cadre son mandat, le CIM initie et réalise des travaux de recherche dans le but d'identifier et d'éclairer certains enjeux centraux à sa mission afin d'attirer l'attention de l'administration municipale sur leur importance et de proposer des pistes d'action en harmonie avec les prérogatives de la Ville. C'est dans cette optique que le CIM adresse la présente opinion, qui s'inscrit en continuité avec des travaux qu'il a menés par le passé sur la question du profilage racial, *Avis sur le profilage racial à Montréal* (2006) et *Avis sur le profilage racial dix ans après 2006-2016* (2017) et du racisme systémique, *Racisme systémique : agir pour transformer la culture institutionnelle, changer les attitudes et renforcer les capacités citoyennes* (2020).

## 1.2 Contenu de l'opinion

À la suite d'un examen de la nouvelle Politique sur les interpellations policières du SPVM, le Conseil interculturel de Montréal soumet une opinion à la Commission de la sécurité publique qui fait état d'un certain nombre de constats généraux et spécifiques, notamment sur les questions de l'accès public aux données d'interpellations, sur les sanctions disciplinaires et les mécanismes de traitement des plaintes et la révision des pratiques d'interpellation. Des recommandations sont également présentées.

## 2. Constats et préoccupations

En examinant de près le document présenté par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre de la consultation publique tenue par la Commission de la sécurité publique pour examiner la nouvelle politique d'interpellations du SPVM, nous pouvons constater que le SPVM prend acte des disparités, voire des biais, dans les pratiques d'interpellation et que la solution à ce problème doit passer par un changement de culture organisationnelle (p.9). Le SPVM le souligne effectivement à de nombreuses reprises :

- « Comment agir sur ces biais? Par un **changement dans le système ou dans la pratique?** » (p.5);
- « Telle est l'assise de l'introduction d'une politique sur les interpellations policière au SPVM. **Une action concrète sur le système** d'enregistrement des interpellations et une obligation de réflexion par notre personnel sur le fondement de chacune d'elle » (p.6);
- « **Le virage culturel** amorcé par l'organisation est ponctué d'un cheminement à la fois sincère et complexe » (p.10).

Le SPVM reconnaît donc le caractère systémique du problème de profilage racial et prétend vouloir se donner les moyens de s'y attaquer.

Néanmoins, nous avons noté, à de nombreuses reprises dans le document, plusieurs éléments qui entrent en contradiction avec ces affirmations.

En effet, si le caractère systémique du problème du profilage racial est affirmé par le SPVM (p.5), le détail de son appréhension, quant à lui, fait plutôt montre de son contraire. Le SPVM souligne effectivement dans ce document que : « l'approche qui soutient que **les comportements des policières et des policiers seraient principalement influencés par des facteurs situationnels** tels que les agissements des suspects, le contexte d'interaction entre le personnel policier et les suspects, la composition du quartier et les facteurs tels que le genre, l'origine ethnique et le statut socio-économique des deux parties, **est retenue pour expliquer les biais dits systémiques** » (nous soulignons, p.5). C'est donc dire que le problème serait le fait d'individus, leurs comportements, et non celui d'un système.

Pourtant, dans le rapport commandé par le SPVM, Armony, Hassaoui et Mulone (2019:121) ont démontré que « le profilage est plus souvent qu'autrement systémique, c'est-à-dire découlant non pas de mauvaises intentions de quelques individus malveillants, mais d'un fonctionnement global de l'organisation policière. [...] Dès lors, si l'on veut travailler sur un changement profond du rapport entre la police et certaines communautés racisées, il faut s'intéresser aux contingences structurelles et organisationnelles qui favorisent les pratiques de profilage ». Nous ne sommes donc pas convaincu.e.s, de ce fait, que le caractère systémique sera adressé par cette politique et qu'un véritable changement de culture organisationnelle pourra être opéré. Aucun élément présenté ne semble aller véritablement en ce sens.

Plus encore, et cela vient renforcer notre scepticisme quant à la compréhension du problème de manière systémique, la question des biais dans les interpellations repose sur une question d'intentionnalité. À plusieurs reprises dans le document, l'on réduit l'ampleur du phénomène à une question de « mauvaise » intention ou de « comportement à corriger » : « L'approche préconisée pour identifier, sensibiliser, éduquer et encadrer les **policières ou les policiers qui consciemment exerceraient du profilage racial** a certes ses mérites et doit continuer d'être appliquée » (p.5). Toutefois, le rapport des chercheur.e.s, qui ont été mandaté.e.s par le SPVM, est très clair sur le fait que ce ne sont pas les intentions des individus qui doivent être mises en cause, mais bien le système qui permet le profilage racial. Armony, Hassaoui et Mulone (2019:121) affirment qu'« outre le cas des comportements ouvertement racistes, l'enjeu réside dans la portée systémique du profilage : chaque interpellation peut paraître justifiée dans son contexte spécifique et le membre policier qui l'effectue peut agir selon les normes et standards de la fonction policière, mais cela n'empêche pas qu'un acte de profilage ait pu être commis si l'identité racisée a joué un quelconque rôle dans l'interaction, même de façon inconsciente<sup>1</sup> ou involontaire ». Force est de constater que la politique, telle que présentée par le SPVM, ne repose pas sur un système à déconstruire, mais sur des comportements à corriger.

Enfin, pour que le problème puisse être adressé et corrigé, il faut être à même de le mesurer à partir de données fiables – nous y reviendrons dans la section suivante. Dans la politique présentée par le SPVM, aucune information quant à l'analyse et au traitement des données n'est mise en évidence, si ce n'est qu'en note de bas de page où l'on peut lire qu'il est prévu qu'il y aura « une formation donnée par

---

<sup>1</sup> Voir aussi à ce sujet la section sur les microagressions et les biais du dernier avec du CIM sur le racisme systémique (2020:17-21).

les chercheurs pour les analyses futures des données sur les interpellations pour rendre cette activité systématique au SPVM » (p.9).

## ***2.1 Accès public aux données d'interpellation***

Dans le texte qui accompagne la nouvelle politique d'interpellation, le SPVM affirme que la politique qu'il propose permettra « de mieux établir le contexte des interpellations et de repérer les disparités d'interpellation » (p.8).

En effet, la production de données fiables et complètes est nécessaire pour comprendre la complexité d'un phénomène et pour proposer des changements et des solutions pour améliorer les pratiques. Les chercheur.e.s Armony, Hassaoui et Mulone soulignaient également dans leur rapport (2019:118), commandé par le SPVM, qu'une politique en matière d'interpellation est essentielle pour « systématiser et standardiser les procédures et pratiques en matière d'enregistrement des interpellations, ainsi que pour détecter les écarts problématiques dans sa pratique ». Les chercheur.e.s ont insisté sur l'importance d'une « systématisation de l'enregistrement des interpellations effectuées » (2019:118) et sur la nécessité de « consignes claires quant aux modalités d'enregistrement de l'appartenance 'raciale' perçue des personnes interpellées » (2019:118).

Or, ni dans la nouvelle *Politique sur les interpellations policières du SPVM*, ni dans le document qui l'accompagne en préambule il n'est fait mention de cette systématisation de l'enregistrement des interpellations effectuées, ni d'une standardisation des données recueillies. À la page 14 du document et concernant la « fiche d'interpellation », on peut lire qu' « une fiche doit être produite à l'issue de l'interpellation **lorsque les informations recueillies sont d'intérêt** au regard de la mission du Service » (nous soulignons, p.14). Si les données d'interpellation ne sont pas enregistrées systématiquement comme le présent document le laisse sous-entendre, comment dès lors pouvoir repérer des pratiques qui pourraient contrevenir à cette politique? Comment aussi pouvoir conclure qu'une interpellation « basée sur un motif discriminatoire est sans fondement et à proscrire » si les moyens proposés ne permettent pas de l'identifier (p.11). Comment enfin obliger une posture réflexive sur les interpellations – « une **obligation** de réflexion par notre personnel sur le fondement de **chacune d'elle** » (nous soulignons, p.6) – si chaque interpellation n'est justement pas consignée?

Nous sommes d'avis que sans une systématisation et une standardisation des données d'interpellation, la volonté de s'attaquer au problème des disparités d'interpellation restera lettre morte.

De même, nous estimons que pour mesurer l'ampleur du phénomène et pour mettre en place des mesures pour corriger la situation, il est indispensable que des données ventilées et accessibles au public et des indicateurs de mesure précis soient mis sur pied. Dans leur rapport, les chercheur.e.s Armony, Hassaoui et Mulone (2019:119) formulent ainsi leur recommandation à ce sujet : « Le SPVM devrait produire et rendre public un rapport annuel présentant l'évolution des indicateurs en matière de profilage racial » (recommandation 2). Ils et elle insistent sur l'importance de « diffuser ces statistiques en les accompagnant d'une explication accessible au grand public sur les objectifs de la démarche, la nature des indicateurs (y compris leurs limites) et la signification des résultats (contextes, tendances, changements) [et de] considérer la possibilité de mettre à la disposition du public et des chercheurs des données brutes anonymisées sur les interpellations afin de permettre la réalisation d'autres analyses indépendantes » (2019:120).

Pour qu'une analyse des pratiques soit réalisée<sup>2</sup> de manière optimale, nous pensons que ces conditions doivent être réunies, or dans la présente politique, il n'est aucunement question de rendre publiques ces données et il n'est fait aucune mention d'indicateurs permettant de mesurer l'efficacité des initiatives proposées.

## ***2.2 Sanctions disciplinaires et mécanisme de traitement des plaintes***

Si, nous l'avons souligné.e.s, la politique repose sur des comportements à corriger, il n'en demeure pas moins qu'aucune mesure disciplinaire envers les policières et policiers qui exerceraient des pratiques de profilage et des interpellations arbitraires. Au mieux, le SPVM soutient que « Lorsque réalisée avec une **intention évidente** de profilage racial, l'auteur de cette interpellation doit être pris en charge » (p.6). Comment se fera cette prise en charge? Quelles seront les sanctions disciplinaires? La politique reste muette à ce sujet et mentionne timidement qu'il s'agit d'« identifier, sensibiliser, éduquer et encadrer les policières ou les policiers qui consciemment exerceraient du profilage racial » (p.5).

---

<sup>2</sup> Voir à ce sujet la recommandation 5 proposée par le CIM dans son avis sur le profilage racial (2006).



Ainsi, bien que ce comportement soit répréhensible de l'avis du SPVM (p.11), force est de constater que rien n'est mis en œuvre dans la politique pour s'attaquer directement à ce que le SPVM identifie comme étant problématique. Un seul élément est mentionné dans le document : « le SPVM et ses partenaires devront également se pencher sur des moyens prometteurs pour la prise en charge de tout comportement de profilage ou de discrimination, par exemple, en lieu d'opportunités d'apprentissage et de sensibilisation à la réalité vécue par les policiers et les citoyens » (p.9). Nous estimons que la sensibilisation à elle seule ne peut être à même d'enrayer un problème systémique et que des mesures disciplinaires doivent être mises en place pour qu'un véritable changement de culture organisationnelle se fasse. Alors que le SPVM énonce clairement que « toute interpellation policière basée sur l'identité ethnoculturelle, la religion ou le statut social excipe une violation des droits fondamentaux des Montréalaises et Montréalais » (p.6), il est primordial que cette politique pose avec fermeté que le profilage racial ne sera plus toléré ni impuni, sous peine de consentir à un statut quo intenable.

Par ailleurs, dans le document qui est présenté par le SPVM, aucune mention n'est faite quant au traitement des plaintes en matière de profilage racial ou d'interpellation arbitraire. Lors de la présentation de son nouveau Service des affaires internes à la Commission de la sécurité publique le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le document déposé ne faisait pas non plus état du traitement des plaintes en matière de profilage. Or, dès 2006, le Conseil interculturel de Montréal interpellait la Ville de Montréal pour qu'un mécanisme de traitement des plaintes de profilage racial soit mis en place pour assurer un traitement transparent et pour réduire les délais<sup>3</sup>. Nous sommes toujours convaincu.e.s que ce mécanisme est essentiel, particulièrement dans le contexte actuel.

### ***2.3 Révision des pratiques d'interpellation***

Notre examen du document présenté par le SPVM ne nous permet pas, pour le moment, de penser qu'une véritable révision des pratiques d'interpellation soit en cours au SPVM<sup>4</sup>. Les divers éléments mis de l'avant dans cette politique ne nous semblent pas avoir une portée assez significative pour qu'un véritable changement de culture organisationnelle puisse être mis en œuvre.

---

<sup>3</sup> Voir la recommandation 3 de l'avis du CIM sur le profilage racial (2006).

<sup>4</sup> Sur la révision des pratiques, voir la recommandation 6 de l'avis du CIM sur le profilage racial (2006).

Nous invitons le SPVM à pousser encore plus loin la réflexion et à se centrer sur la mise en œuvre de moyens pour contrer le caractère systémique des pratiques d'interpellation actuellement en place.

### **3. Recommandations**

#### ***Recommandation 1***

*Considérant l'importance de la systématisation et de la standardisation de l'enregistrement des interpellations pour documenter les disparités dans les interpellations et mettre en œuvre les meilleures pratiques pour prévenir toute interpellation sans fondement ou aléatoire, le Conseil interculturel de Montréal recommande :*

Que l'enregistrement des interpellations effectuées soit systématique et que des normes soient établies quant aux modalités d'enregistrement de l'appartenance « raciale »

#### ***Recommandation 2***

*Considérant que des données probantes sont essentielles à la révision des pratiques, le Conseil interculturel de Montréal recommande :*

Que les données ventilées des interpellations soient accessibles au public et présentés dans un rapport annuel s'appuyant sur des indicateurs de disparité de chances d'interpellation (IDCI) et de sur-interpellation au regard des infractions (ISRI).

#### ***Recommandation 3***

*Considérant que les initiatives de sensibilisation et de formation développées par le SPVM au cours des années n'ont pas porté fruit pour résoudre le problème systémique du profilage racial;*

*Considérant que l'imputabilité constitue un facteur essentiel à tout changement organisationnel;*

*Le Conseil interculturel de Montréal recommande :*

Que des responsables soient identifiés au sein de la direction du SPVM pour faire appliquer la politique et que des mesures disciplinaires soient développées et mises en œuvre pour les membres du corps policier ayant procédé à une interpellation basée sur un motif discriminatoire, peu importe l'intention de l'individu.

#### ***Recommandation 4***

*Considérant qu'aucun mécanisme transparent de traitement des plaintes en matière de profilage racial est présentement en place, le Conseil interculturel de Montréal recommande :*

Qu'un mécanisme de plainte transparent et indépendant soit mis en place<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Consulter à ce sujet le plus récent avis du CIM sur le racisme systémique (2020:28) où il est proposé que le Bureau des enquêtes indépendantes reçoive les plaintes.

### ***Recommandation 5***

*Considérant que le SPVM souhaite « mettre à jour la politique en 2021 et [...] instaurer des mesures de suivi favorables au succès de ce changement organisationnel » (p.9), le Conseil interculturel de Montréal recommande :*

Que le SPVM s'engage à réviser sa politique sur la base d'indicateurs de suivi et d'objectifs clairs, et à la suite d'une consultation auprès des groupes de la société civile et des membres des communautés racialisées.

## 4. Références

Armony, V., M. Hassaoui, et M. Mulone, 2019. *Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées. Analyse des données du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et élaboration d'indicateurs de suivi en matière de profilage racial. Rapport final remis au SPVM.* Montréal : Service de police de la Ville de Montréal.

Conseil interculturel de Montréal, 2006. *Avis sur le profilage racial à Montréal.* Montréal : Conseil interculturel de Montréal.

Conseil interculturel de Montréal, 2017. *Avis sur le profilage racial dix ans après 2006-2016.* Montréal : Conseil interculturel de Montréal.

Conseil interculturel de Montréal, 2020. *Racisme systémique : agir pour transformer la culture institutionnelle, changer les attitudes et renforcer les capacités citoyennes.* Montréal : Conseil interculturel de Montréal.

## 5. Annexe : Tableau des recommandations du Conseil interculturel de Montréal

<p><b>2006 : Avis sur la problématique du profilage racial à Montréal</b></p>	<p>R1. Que la Ville de Montréal entreprenne les démarches nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin qu’il légifère sur cette problématique et qu’à cet effet il intègre l’interdiction du profilage racial dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.</p>
	<p>R.1.1. Toutefois, compte tenu des délais qu’engendre une telle démarche, le Conseil souhaite qu’à court terme, l’administration municipale pose des gestes concrets lui permettant d’affirmer sa volonté d’éliminer ces pratiques dans les domaines où elle exerce notamment ses compétences.</p>
	<p>R2. Que la Ville de Montréal modifie sa Charte des droits et responsabilités en indiquant nommément son engagement à combattre et éliminer le profilage racial sur son territoire.</p>
	<p>R3. Que le Service de police de la Ville de la Ville de Montréal révise et adapte sa politique actuelle sur le profilage racial et illicite en revoyant l’utilisation du qualificatif « illicite » tout en ajustant les facteurs s’appliquant à le définir.</p>
	<p>R4. Que la Ville de Montréal réévalue la réglementation sur les incivilités afin d’assurer une meilleure communication entre les jeunes et les policiers.</p>
	<p>R5. Que la Ville de Montréal procède à une analyse régulière des constats et des interpellations, particulièrement dans les quartiers à forte concentration ethnique.</p>
	<p>R6. Que la Ville de Montréal fasse en sorte que les méthodes d’interpellation policière soient l’objet d’une révision et d’une formation particulière.</p>
	<p>R7. Que la Ville de Montréal invite les organismes de défense des droits de la personne et de lutte contre le racisme à mieux outiller les jeunes en leur proposant des stratégies d’affirmation de leurs droits qui soient efficaces et limitent les risques d’escalade avec les agents de la paix tout en les sensibilisant au travail de ces derniers.</p>
	<p>R8. Que la Ville de Montréal responsabilise le poste de chef de station ou de superviseur dans les stations du métro de Montréal les plus sensibles de manière à mieux coordonner les mécanismes de dénonciation et de traitement des plaintes.</p>
	<p>R9. Que la Ville de Montréal puisse revoir les procédures d’activation des interventions en fonction des plaintes des citoyens et des employés en allégeant la procédure pour les citoyens qui se sentent «victimisés».</p>
	<p>R10. Que la portée et les fonctions de l’Ombudsman soient révisées afin de lui permettre de jouer un rôle plus proactif, notamment dans les dossiers de discrimination et de profilage racial.</p>
<p>R11. Que la Ville de Montréal affirme que la formation interculturelle des agents de surveillance du métro et des policiers est obligatoire pour assurer la qualité de leurs rapports avec les citoyens à Montréal et que la progression de leur carrière soit associée à leur performance en termes de compétence interculturelle.</p>	

	R12. Que les mesures de sensibilisation, de conscientisation et de formation à la diversité ethnoculturelle soient élargies à l'ensemble des employés de la Société de transport de Montréal dont les employés d'entretien, les préposés au guichet, les chauffeurs d'autobus et répartiteurs.
	R13. Que ces mesures soient élargies auprès du personnel de la Ville chargé des activités de sensibilisation et de liaison avec les citoyens ainsi qu'auprès du personnel des cours municipales incluant les agents de sécurité, les greffiers, les procureurs et les juges.
	R14. Que la Ville de Montréal, en partenariat avec chacun des arrondissements, poursuive et intensifie son soutien aux organismes communautaires en lutte contre le profilage racial pour leur permettre de remplir leur mandat par un support financier et logistique approprié.
	R15. Que la Ville de Montréal poursuive et intensifie ses efforts afin que les dispositions de la nouvelle Charte montréalaise des droits et responsabilités, ainsi que toutes les autres interventions de la Ville en matière de racisme et d'exclusion soient largement diffusées auprès de son personnel, de la population et des organismes communautaires les plus concernés.
	R16. Que la problématique du profilage racial soit prise en compte dans le cadre de la réflexion stratégique sur la diversité ethnoculturelle entreprise par le Service de la culture, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle.
	R17. Que la Ville de Montréal profite des occasions qui lui sont offertes lors de grands événements, tels que le Mois de l'histoire des Noirs et la Semaine d'actions contre le racisme, pour manifester sa volonté de lutter contre le profilage racial.
	R18. Que la Ville de Montréal mette en place un programme de soutien aux victimes ou présumées victimes de profilage racial pour traiter les conséquences psychologiques de cette pratique et ramener le sentiment de sécurité et d'appartenance à la société québécoise.
	R19. Que l'imputabilité soit l'élément principal de toute démarche visant à éradiquer la pratique du profilage racial et que cette responsabilité incombe en premier lieu aux commandants et aux superviseurs en fonction aux différents postes de quartier de la Ville, ainsi qu'aux gestionnaires dans les édifices et autres installations pour le transport en commun à Montréal.
	R20. Que la Ville de Montréal invite les institutions et organismes concernés, dont les services de la police et du transport, à déposer le bilan annuel de leurs interventions en matière de lutte contre le profilage racial et le calendrier d'exécution des recommandations qui leur ont été adressées.
	R21. Que la Ville de Montréal forme un comité d'implantation de la politique anti-profilage racial et fasse rapport de l'état de sa mise en œuvre.
	R22. Que le Service de la culture, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle de la Ville de Montréal soit mandaté afin de poursuivre des études complémentaires en vue de mieux s'outiller et combattre le profilage racial et que celles-ci se fassent en collaboration avec les experts et intervenants associatifs impliqués dans cette problématique.

<b>2017 : Avis sur le profilage racial, dix ans après 2006-2016</b>	<p>R1. Que la Ville de Montréal adopte une stratégie intégrée englobant le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), la Société de transport de Montréal (STM) et l'Office municipal d'habitation (OHM) pour lutter contre la discrimination et les inégalités, vers un meilleur vivre-ensemble. Cette stratégie pourrait être au cœur du travail du Comité d'intégration des mesures en matière de profilage racial.</p>
	<p>2. Qu'un rapport sur l'état d'avancement de l'adoption et de la mise en œuvre de cette stratégie intégrée soit publié annuellement et que le Comité d'intégration des mesures en matière de profilage racial en avise le CiM officiellement.</p>
	<p>R3. Que la Ville de Montréal poursuive une stratégie de collaboration avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dans la lutte contre le profilage racial</p>
	<p>R4. Que, dans le cadre de la lutte contre le profilage racial, une attention particulière soit portée au travail des procureurs de la ville et à la formation des juges ainsi qu'aux normes et procédures en vigueur. Cela reprend en partie la recommandation 14 de l'avis sur le profilage racial de 2006.</p>
	<p>R5. Que la Ville de Montréal invite le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec à se pencher sur la formation des policiers et des policières, autant au niveau collégial (généralisation et normalisation des cours sur l'interculturel et les relations raciales, inclusion d'un cours de base sur les droits de la personne) qu'à l'École nationale de police du Québec.</p>
	<p>R6. Que la Ville de Montréal appuie un organisme communautaire pour la mise en place d'un programme de soutien aux victimes ou présumées victimes de profilage racial afin d'atténuer les conséquences psychologiques de cette pratique et de ramener le sentiment de sécurité et d'appartenance à la société québécoise.</p>
	<p>R7. Que la Ville de Montréal, en partenariat avec chacun des arrondissements, poursuive et intensifie son soutien aux organismes communautaires en lutte contre le profilage racial par un support financier et logistique approprié</p>
	<p>R8. Que la Ville de Montréal invite les instances concernées à appuyer la recherche dans ce domaine, car il s'agit d'une réalité changeante, qui évolue sans cesse. Il faut périodiquement refaire un état de la question et déterminer les bonnes pratiques.</p>
	<p>R9. Que la Ville de Montréal profite des grands événements et festivals, notamment Montréal en lumière, Juste pour rire, le Festival international de jazz de Montréal et les FrancoFolies, pour manifester sa volonté de lutter contre le profilage racial.</p>